Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 087-218709400-20261110-202682-DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à 19h45, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir(s) : 2
Votants : 15
Date de convocation : 03 novembre 2026
Présents : BEAUDOU – BRAUD – BRUNEAU – CHAREIX – DELAGE – DELPUECH – DESBORDES – GALTIER – GARNIER-GEOFFROY – JOUVEAU – LARZILLIERE – MASSY – TEIXEIRA
Pouvoirs : DELPUECH à BEAUDOU – DELAGE à BRUNEAU
Secrétaire : Françoise GARNIER-GEOFFROY

Délibération N° 2026/44

Objet : **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
Vu la délibération n°2026/74 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, en date du 16 juin 2026, relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
Vu la délibération n°2026/86 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, en date du 28 septembre 2026, relative au projet de pacte de gouvernance à soumettre aux communes ;

CONSIDERANT la transmission et la saisine des communes pour avis sur le projet de pacte de gouvernance, par la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus en date du 30 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 09 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 087-218709400-20261110-202682-DE

La secrétaire,

Françoise GARNIER-GEOFFROY

La Maire,

Karine BRUNEAU

MAIRIE de MEILHAC
87800

La Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.